

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-994

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 37**ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	0	0
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
Programme de transformation	0	1 000 000
« Autorité administrative indépendante en charge de l'évaluation du financement de l'audiovisuel public » <i>(ligne nouvelle)</i>	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer la création d'une autorité administrative en charge de l'évaluation du financement nécessaire à l'audiovisuel public et en charge de garantir la pérennité et l'indépendance de ses financements. Les membres de son collège seraient nommés par le Conseil Économique Social et Environnemental, l'Assemblée nationale, le Sénat, le gouvernement et l'Arcom. Cette instance s'inspire de la "KEF" allemande, une commission indépendante du gouvernement en charge d'évaluer les montants nécessaires aux bonnes missions de l'audiovisuel public et de définir, en négociation avec les Landers, le montant de la redevance et de la prélever.

Partout en Europe, nous observons une récession des moyens consacrés à l'audiovisuel public dans un contexte d'inflation. Pour autant, la France fait figure d'un des pires élèves sur la décennie, passant de 0,20% du PIB consacré à l'audiovisuel public en 2012 à 0,16% en 2024. Là où l'Allemagne grâce à son système d'évaluation indépendante et de redevance locale a permis de maintenir un financement à hauteur de 0,26% de son PIB.

De plus, le doute sur l'avenir de l'attribution d'une fraction de TVA arrivant à échéance en 2025 fait craindre la possibilité d'une budgétisation du service public audiovisuel qui serait dramatique pour son indépendance comme son budget, puisque l'étude de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER) a montré que sur les 10 dernières années, les pays qui étaient passés à la budgétisation avait conduit à une baisse de 9% en moyenne des financements attribués à l'audiovisuel public. Une telle décision en France serait irresponsable tant la défiance vis-à-vis des médias est en progression et que l'audiovisuel public a montré jusque-là sa capacité à produire une information de qualité et à permettre un débat public utile.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1 million d'€ à un nouveau programme intitulé « Autorité administrative indépendante en charge de l'évaluation du financement de l'audiovisuel public ». Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 1 million d'€ au programme "Programme de transformation" et à l'action "1 – Contribuer à la transformation de l'audiovisuel public"

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons au Gouvernement à lever le gage. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions de recettes supplémentaires, dont une redevance audiovisuelle proportionnelle aux revenus des français et des françaises travaillée avec l'association Un Bout des Médias, balayée par le dogmatisme fiscal de la majorité relative Renaissance et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.